

Mignaloux-Beauvoir
Mars 2021



Etude préalable agricole

Projet de centrale photovoltaïque
de Migné-Auxances

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE



Document réalisé par

OURZIK Abdel - Pédologue - Chargé de missions agro-environnement

MEILHAC Julien - Conseiller d'entreprise Installation / Transmission

LIZEE Grégory - Géomaticien

LE ROY Pascale - Assistante

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	4
1.1	Le porteur du projet	4
1.2	Localisation du projet.....	4
1.3	Définition de la zone d'étude : périmètre élargi	4
1.4	Caractéristique du projet.....	4
1.5	Les propriétaires et les exploitations concernées	5
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
2.1	Le code rural	6
2.2	Schémas directeurs et documents d'urbanisme	6
2.3	Les politiques locales	7
2.3.1	<i>Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)</i>	7
2.3.2	<i>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET de Grand Poitiers)</i>	7
2.3.3	<i>La délibération de la Chambre d'agriculture de la Vienne</i>	8
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	9
3.1	Méthodologie	9
3.2	L'économie agricole à l'échelle départementale	9
3.2.1	<i>Les ressources naturelles</i>	9
3.2.2	<i>L'occupation des sols</i>	10
3.2.3	<i>Les exploitations professionnelles agricoles et l'emploi agricole</i>	11
3.2.4	<i>Présentation des filières</i>	13
3.2.5	<i>Le tourisme et les circuits de proximité</i>	18
3.2.6	<i>Valeurs économiques des productions agricoles</i>	19
3.3	L'économie agricole du périmètre de l'étude	20
3.3.1	<i>Définition du périmètre de l'étude</i>	20
3.3.2	<i>Les sols et leur occupation</i>	20
3.3.3	<i>Les exploitations agricoles</i>	21
3.3.4	<i>Les caractéristiques climatiques</i>	21
3.3.5	<i>Les productions agricoles recensées sur la zone d'étude</i>	23
3.3.6	<i>Synthèse de l'économie de la zone d'étude</i>	23
3.4	Analyse agricole à l'échelle de l'exploitation	25
3.4.1	<i>Localisation de l'exploitation</i>	25
3.4.2	<i>Parc matériel</i>	25
3.4.3	<i>Assolement et production</i>	25
3.4.4	<i>Valorisation économique</i>	26
3.4.5	<i>Perspective de développement de l'exploitation</i>	26
4	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	27
4.1	Incidence sur l'exploitation agricole	27
4.1.1	<i>Impact sur la surface agricole de l'exploitation</i>	27
4.1.2	<i>Impact sur l'orientation technico-économique et la conduite de l'exploitation</i> .	27
4.1.3	<i>Impact sur la transmissibilité de l'exploitation</i>	28
4.1.4	<i>Impact sur les filières</i>	28
4.1.5	<i>Impact sur les infrastructures de l'exploitation</i>	28
4.1.6	<i>Impact sur les aides PAC et leurs conditionnalités</i>	28
4.1.7	<i>Pression foncière</i>	29
4.1.8	<i>Contractualisation de l'exploitation agricole</i>	29
4.1.9	<i>Synthèse économique</i>	30
5	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	32
5.1	Les enjeux économiques du territoire d'étude	32
5.2	Impacts du projet sur l'économie agricole du territoire	33
5.3	Synthèse des impacts du projet	34
6	COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE.....	35
6.1	Principes de la compensation agricole	35
6.2	Méthode de l'évaluation	35

Table des illustrations

Figure 1 : caractéristiques du projet	4
Figure 2 : design du projet de la centrale photovoltaïque - (source : EDF renouvelables).....	5
Figure 3 : l'assolement des surfaces agricoles - Source Agreste.....	10
Figure 4 : évolution du prix du foncier dans le département de la Vienne.....	11
Figure 5 : évolution du nombre d'exploitations dans le département de la Vienne.....	11
Figure 6 : répartition des exploitations par classe de SAU	12
Figure 7 : statut des agriculteurs au sein des moyennes et grandes exploitations	12
Figure 8 : l'assolement des grandes cultures dans le département de la Vienne.....	13
Figure 9 : Les surfaces et quantités récoltées.....	14
Figure 10 : évolution de la production des grandes cultures	14
Figure 11 : évolution des surfaces en vignes dans la Vienne (en hectare)	15
Figure 12 : la valeur économique des différentes productions agricole de la Vienne	19
Figure 13 : l'économie de produits et services agricoles.....	20
Figure 14 : l'assolement dans le périmètre d'étude	21

Table des cartes

Carte de localisation de l'emprise du projet
Extrait du PLUi de Grand Poitiers
Carte de l'occupation des sols (CORINE LAND COVER)
Carte de localisation du périmètre de l'étude
Carte des sols du périmètre d'étude
Carte de l'assolement 2018
Carte de répartition des types d'élevages
Carte de répartition des producteurs en vente directe
Carte des îlots de l'exploitation de M. ALIX Michel
Carte du parcellaire impacté par le projet photovoltaïque

ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

Pour le compte de la société SAS Centrale photovoltaïque
de Migné-Auxances

AVANT PROPOS

L'objectif de l'Etude Préalable Agricole (EPA) est de mesurer l'impact des aménagements publics ou privés sur la consommation des terres agricoles et l'économie agricole à l'échelle des territoires.

La présente étude concerne le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Migné-Auxances porté par EDF Renouvelables France.

L'étude que nous présentons s'inscrit dans le cadre du diagnostic agricole du territoire. Elle contient :

- *La présentation du projet.*
- *Le contexte réglementaire (Code rural, Scot, PLUi,).*
- *Le contexte politique local.*
- *L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du département de la Vienne et du territoire concerné par le projet.*
- *L'analyse des impacts du projet sur l'économie agricole.*
- *L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus sur le territoire.*
- *L'étude des effets du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire.*

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Le porteur du projet

Le projet est porté par EDF Renouvelables France, pour le compte de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MIGNÉ-AUXANCES (SIRET 887 529 139 immatriculé au RCS de Nanterre, société au capital social de 5 000 €).

1.2 Localisation du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Migné-Auxances, dans le département de la Vienne (région Nouvelle-Aquitaine). Elle compte 6 243 habitants (au 01/01/2021) sur 2 900 hectares aux espaces naturels variés : vallées, prairies humides, espaces agricoles, pelouses calcaires...

La commune réunit plusieurs « villages » dont Migné et Auxances qui lui ont donné son nom.

Migné-Auxances fait partie de la Communauté d'Agglomération Grand-Poitiers, créée en 2017. La Communauté d'Agglomération regroupe 192 000 habitants dans 40 communes, sur un territoire de 1 064 km². Poitiers et ses 88 000 habitants est le siège de la communauté d'agglomération. La carte ci-après illustre la localisation du projet.

1.3 Définition de la zone d'étude : périmètre élargi

Le décret demande la délimitation d'un territoire d'étude afin d'analyser l'économie de l'agriculture locale. Le périmètre élargi est défini en croisant les particularités locales, les ressources naturelles (sol, eau), le type de productions agricoles et les limites administratives.

Le périmètre élargi correspond à une vaste plaine calcaire appartenant en majeure partie au sud de la petite région de la plaine de Loudun, Richelieu et Châtellerault. Elle concerne également une petite zone de la petite région de la Gâtine.

Elle se caractérise par des exploitations en majeure partie céréalière et de la viticulture.

Le périmètre élargi comprend 3 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers et 11 communes appartenant à la Communauté de Communes du Haut Poitou.

1.4 Caractéristique du projet

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Puissance crête installée (MWc)	20,24
Technologie des modules	Silicium Monocristallin
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	16,88
Longueur de clôture (m)	3 160
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	9,70
Ensoleillement de référence (kWh/m²/an)	1 174
Productible annuel estimé (MWh/an)	23,5 GWh/an
Equivalent consommation électrique annuelle par habitants	Environ 10 000 habitants (chauffage inclus)
Hauteur maximale des structures (m)	2,2
Inclinaison des structures	10°
Distance entre deux lignes de structures	1,5 m (sauf pour les panneaux séparés par une bande de 5 m liée à la mesure de réduction R2.1b relative à la préservation de l'Azuré de serpolet)
Nombre de poste(s) de livraison	1
Nombre de poste(s) de conversion	4

Figure 1 : caractéristiques du projet

Le plan de masse ci-dessous présente la position de l'ensemble des éléments techniques, ainsi que la position des clôtures et des chemins d'accès et de circulation.

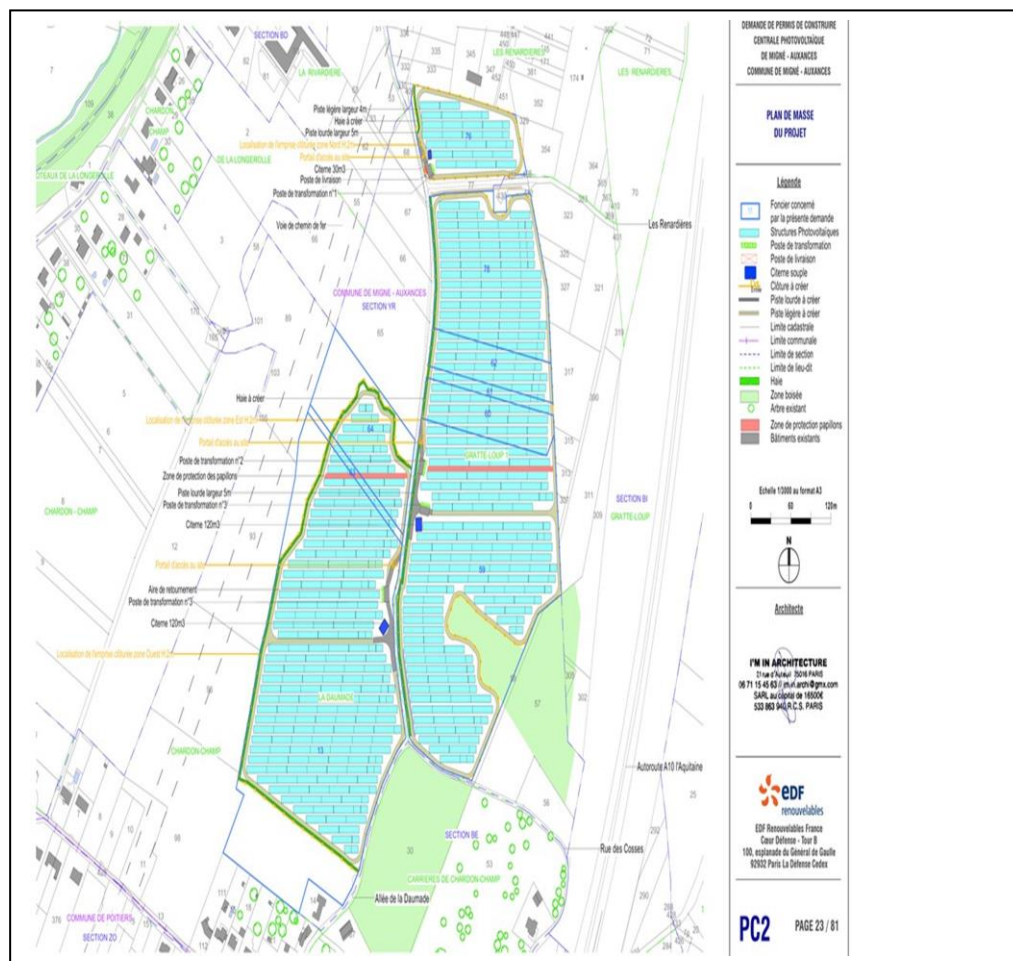


Figure 2 : design du projet de la centrale photovoltaïque - (source : EDF renouvelables)

1.5 Les propriétaires et les exploitations concernées

Les terrains du projet sont situés sur des parcelles agricoles dont certaines ne sont plus exploitées depuis le début des travaux relatifs à la construction de la ligne LGV SEA. Ils jouxtent l'Autoroute A10 - Aquitaine.

Les surfaces ainsi que les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	Exploitant
YR 13	7,4	M. ALIX Michel	M. ALIX Michel
YR 59	5,7	M. ALIX Michel	M. ALIX Michel
YR 60	0,7	Mme POUZET Hélène	M. AURIAULT Lucien
YR 61	0,2	M. AURIAULT Henri	M. ALIX Michel
YR 62	0,6	M. AURIAULT Lucien	M. AURIAULT Lucien
YR 63	0,1	Mme INGREMEAU	M. ALIX Michel
YR 64	1,3	Mme MERLIERE	non
YR 69	3,4	M. AURIAULT Lucien	M. AURIAULT Lucien

La majorité des parcelles concernées par le projet appartiennent à M. ALIX. Les parcelles appartenant à M. AURIAULT ne sont cultivées que sur une petite partie.

L'étude préalable agricole portera uniquement sur l'exploitation de M. ALIX.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Le code rural

Afin de limiter la consommation et l'artificialisation des terres agricoles lors d'aménagements publics ou privés, l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :

- Une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.
- L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. »

Le dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture. Elle doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que les mesures de compensation sont collectives : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Les modalités d'instruction de l'étude préalable sont définies dans l'article D112-1-21 du Code Rural et de la pêche maritime : «L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au Préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception ».

Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

2.2 Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Le SCoT du Seuil du Poitou

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou est porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Il a été approuvé le 11 février 2020.

Le SCoT couvre 4 intercommunalités : Grand Poitiers où se situe le projet ainsi que les communautés de communes Vallées du Clain, Haut Poitou et Grand Châtellerauld, pour un total de 130 communes.

Dans le cadre de l'objectif 42 du Document d'Orientations et d'Objectifs « Faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables », il est stipulé que :

« Des projets d'installation au sol peuvent être prévus sur des terrains qui ont durablement perdu leur potentiel agricole ou sylvicole (perte de potentiel qui ne peut se résumer à l'absence d'usage prolongé agricole ou forestier), et pour lesquels un futur développement urbain n'est raisonnablement pas envisageable, notamment des délaissés des projets d'infrastructures ou d'urbanisation, d'anciens sites de stockage, mines ou carrières (sauf si une remise en état agricole ou forestier a été prescrite). Toutefois, des projets qui permettent d'assurer la pérennité de l'activité agricole ou sylvicole sont envisageables. D'éventuels projets doivent contribuer à la préservation et au renforcement des éventuelles fonctionnalités écologiques. »

Le projet de parc photovoltaïque au sol est compatible avec le SCoT du Seuil du Poitou sous réserve d'assurer la pérennité de l'activité agricole et de contribuer aux éventuelles fonctionnalités écologiques.

Le PLU intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers

La commune de Migné-Auxances fait partie du PLU intercommunal couvrant 12 communes de Grand Poitiers. Ce PLUi a été approuvé le 1^{er} avril 2011 et révisé le 28 juin 2013 (Cf. carte extrait du PLUi de Grand Poitiers). Le projet est en zone A2 du PLUi. La zone A2 est dédiée à l'activité agricole et est composée de terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les constructions, installations et modes d'occupation du sol de toute nature nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif, qui ne peuvent être implantés ailleurs, sont autorisés.

Le projet de parc photovoltaïque au sol est compatible avec le PLUi de Grand Poitiers sous réserve de ne pouvoir être implanté ailleurs et de garder une activité agricole significative compatible avec le potentiel agronomique du sol.

2.3 Les politiques locales

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers est signataire de la cette charte rédigée en concertation avec les services territoriaux et les acteurs agricoles du territoire. Cette charte engage chacun à considérer les espaces agricoles comme une composante à part entière du territoire, à les préserver par une utilisation raisonnée dans une approche à long terme. Elle identifie des outils de gestions de l'espace et d'aide à la décision et propose de favoriser la pédagogie et la concertation entre les différents acteurs locaux.

2.3.1 Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le PAT des EPCI Grand Poitiers, du Haut Poitou et des Vallées du Clain a été initié en 2019 et se propose de construire jusqu'en 2023, de manière participative, une politique agricole et alimentaire sur son territoire afin de rapprocher les besoins alimentaires et la production agricole sur le territoire. Les objectifs portés par le PAT sont des producteurs mieux rémunérés, une filière économique dynamisée et une alimentation de qualité, accessible à tous.

2.3.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET de Grand Poitiers)

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma directeur des énergies, le PCAET a été adopté par Grand Poitiers en décembre 2019. Il définit les actions concrètes à mettre en œuvre autour 8 enjeux (source Grand Poitiers) :



Parmi les enjeux figurent le développement des énergies renouvelables et le pilotage de la transition

énergétique.

Le projet a également été enrichi par une évaluation de l'impact environnemental des actions, afin d'intégrer aux actions des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts.

Le programme final est constitué de 125 actions, dont 26 ont été modifiées et 9 nouvellement créées pour prendre en compte les contributions citoyennes et les avis de l'Etat.

Le plan climat de Grand Poitiers a pour objectif d'identifier les activités qui génèrent directement ou indirectement des émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre (GES). Il est important de quantifier cet impact pour agir avec discernement dans le cadre du Plan Climat. Grand Poitiers actualise ce bilan des émissions de GES tous les 3 ans.

2.3.3 La délibération de la Chambre d'agriculture de la Vienne

Le développement des installations des centrales photovoltaïques au sol concernait essentiellement des parcelles dites dégradées (anciennes carrières ou sites industriels). Depuis quelques années, les projets concernent de plus en plus des parcelles agricoles. En 2017 La Chambre d'agriculture de la Vienne a voté une délibération relative à ce type de projet. Ci-dessous les décisions votées :

- *Le développement de l'énergie photovoltaïque privilégie les projets en toiture. Le projet doit être nécessaire à l'activité agricole. La présence d'un bardage des bâtiments sera facultative et adaptée aux besoins de la fonction du bâtiment pour l'activité agricole.*
- *L'implantation de parcs photovoltaïques est possible sur les sites dégradés tels que les anciens sites de stockage de déchets, les anciennes mines ou carrières sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier aura été prescrite.*
- *Tous les dossiers de parcs photovoltaïques au sol doivent être examinés pour avis et validés par la CDPENAF.*
- *La localisation des parcs photovoltaïques est refusée sur les sites ouverts à l'urbanisation, les friches industrielles.*
- *L'installation de panneaux photovoltaïques au sol est possible sur les zones d'activités économiques à condition qu'une étude agro-pédologique démontre que le sol a un faible potentiel agronomique de catégorie 4 et qu'aucune nouvelle zone d'activité économique n'est créée sur le territoire de la collectivité concernée.*
- *L'installation de panneaux photovoltaïques au sol est réservée aux terres à faible potentiel agronomique, hors bois, forêts et zones à enjeux environnementaux. Une étude pédologique démontre ce faible potentiel agronomique : les sols de catégorie 4 sont considérés comme étant à faible potentiel agronomique.*
- *Les projets portés par des agriculteurs ou par des sociétés dont ils sont actionnaires, sont privilégiés s'ils conservent la valeur ajoutée du projet pour leur activité agricole.*

En Mars 2021 les élus de la Chambre de l'agriculture de la Vienne ont mis en place une charte relative à l'implantation des centrales photovoltaïques sur les terres agricoles.

Cette charte précise les conditions suivantes :

- *La surface totale pour ce type de projet est plafonnée à 1% de la SAU du département soit 4 500 hectares.*
- *Réduire au maximum l'espace utilisé et maintenir une activité agricole réelle et durable.*
- *Permettre aux agriculteurs locaux d'accéder au capital des sociétés d'exploitation.*
- *Contribuer à un fonds pour le développement des projets agricoles.*
- *L'engagement de réversibilité totale de l'installation.*
- *La remise en état d'utilisation agricole des terrains après démantèlement des installations.*
- *Le recyclage de l'ensemble des matériaux par les filières dédiées.*

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

3.1 Méthodologie

Afin de mieux apprécier l'impact du projet sur l'économie agricole, l'analyse concernera trois échelles :

- *le département de la Vienne,*
- *le territoire élargi (défini au point 1.2 page 3)*
- *l'exploitation agricole concernée par le projet*

Une grande partie des données relatives à l'agriculture et l'économie agricole est issue des travaux de la Chambre d'agriculture de la Vienne (source : Panaroma de l'agriculture de la Vienne 2019).

3.2 L'économie agricole à l'échelle départementale

3.2.1 Les ressources naturelles

3.2.1.1 Les sols

Le département de la Vienne se situe à la jonction de quatre régions naturelles constituées des deux bassins sédimentaires de Paris et d'Aquitaine, et des deux massifs anciens, armoricain (Vendée) et central (le Limousin). Ces régions sont reliées entre elles par le Seuil du Poitou qui fait communiquer le bassin de la Loire qui est situé au nord avec le bassin de la Charente localisé au sud.

L'histoire géologique avec des phases d'érosion et d'apport et les facteurs climatiques ont généré des paysages et des sols très différenciés.

Au nord, la marge du bassin de la Loire est constituée d'une part, de plaines et de collines calcaires issues des formations marines, d'autre part de hauts plateaux aux formations siliceuses et limoneux détritiques.

Au centre, le Seuil du Poitou est une plaine ondulée, où les sols calcaires d'origine marine sont englobés au sein de formations détritiques et des formations lacustres tertiaires. Ces étages géologiques sont dominés par les limons des plateaux, quaternaires.

Au sud-est, la marche du Limousin présente une étroite bordure constituée de granites et schistes, entourée par des formations et des dépôts divers, d'argile, de sable et de grès.

Au sud-ouest, sur la marge du Bassin Aquitain, les terres rouges à châtaigniers qui soulignent le sud du Seuil du Poitou, cèdent la place à des sols calcaires d'origine marine.

La superficie du département de la Vienne est d'environ 700 000 hectares avec la répartition suivante :

- *Sols de vallées : 10 000 hectares soit 1,5 % de la superficie*
- *Groies : 200 000 hectares soit 28 %. Les groies sont des terres du sud-ouest de la France, argilo-calcaires, peu profondes - en général de moins de 50 cm d'épaisseur - et plus ou moins riches en cailloux. Elles sont fertiles et saines et donc, propices à la polyculture céréalière mais elles s'assèchent vite.*
- *Varenes ou sables verts : 55 000 hectares soit 8 %. Ils sont constitués d'épais dépôts sableux sur lesquels se sont formés des sols sableux à argilo-sableux intercalés de niveaux marneux, profonds, acides ou neutres selon les secteurs, et tantôt arides ou tantôt hydromorphes. Ce sont des sols caractéristiques du Loudunais. On les trouve, notamment, le long de la Vienne.*
- *Aubues ou champagnes : 48 000 hectares soit 7 %. Ce sont des sols gris clair, argilo-limoneux, sur craie et donc calcaires*
- *Argile à silex : 68 000 hectares soit 10 %. Ce sont des sols limono-argileux à argileux en surface, plus au moins hydromorphes avec un pH proche de la neutralité.*
- *Terres fortes : 15 000 hectares soit 2 %. Ce sont des sols composés d'argilo-calcaires moyennement profonds alternant avec des sols limoneux, riches en cailloux et blocs de meulière.*
- *Bornais : 170 000 hectares soit 24 %. Ce sont des sols brun clair sur limons, profonds et humides, à tendance siliceuse.*
- *Brandes : 80 000 hectares soit 12 %.* C'est un espace issu de la dégradation et de l'exploitation intensive de la forêt originelle. La lande couvrait jusqu'à la fin du XIXe siècle plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Cette terre a été largement mise en culture à la suite de défrichements. Il s'agit maintenant d'espaces marginaux et menacés car considérés comme « improductifs »
- *Sols sur granites et micaschistes : 25 000 hectares soit 3,5 %. Ce sont généralement des sols limono-sableux, hydromorphes et acides*

- *Terres Rouges à châtaigniers* : 30 000 hectares soit 4 %. Ce sont des sols couleur acajou, siliceux, dérivés d'argiles ferrugineuses à silex provenant d'épandages superficiels du Massif central.

3.2.1.2 La ressource en eau

Deux types de ressources en eau sont sollicités pour l'irrigation :

- *Les eaux de surface (pompage en cours d'eau et plans d'eau) pour environ 1/4 des volumes prélevés.*
- *Les eaux souterraines (forage en nappe) pour près des 3/4 des volumes prélevés.*

La majorité des prélèvements agricoles réalisés dans les eaux de surface du département est prélevée dans le bassin versant de la Vienne, pour seulement un quart sur le bassin versant du Clain.

Quant aux prélèvements agricoles réalisés dans les eaux souterraines, plus de la moitié est prélevée dans le bassin versant du Clain.

Environ 892 exploitations irrigantes sont enregistrées en 2018 soit 25% des exploitations du département.

3.2.2 L'occupation des sols

3.2.2.1 Les petites régions agricoles

Le département est subdivisé en plusieurs petites régions agricoles qui ont été définies en 1946 pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. 6 petites régions ont été identifiées :

- *La plaine de Loudun, Richelieu et Châtellerauld et celle de Thouars Moncontour sont à dominante culture céréalière*
- *La Gâtine et les confins granitiques dans le sud du département sont à vocation d'élevage.*
- *Les terres rouges à châtaigniers et les Brandes sont occupées par des espaces boisés et des cultures céréalières associées à l'élevage.*

Le projet de la centrale photovoltaïque se situe en partie dans la petite région agricole de la plaine de Loudun, Richelieu et Châtellerauld et en partie dans celle de la Gâtine.

La carte ci-après illustre l'occupation du sol du département de la Vienne.

3.2.2.2 L'assolement des surfaces agricole

Les surfaces agricoles en 2017 : 475 000 ha

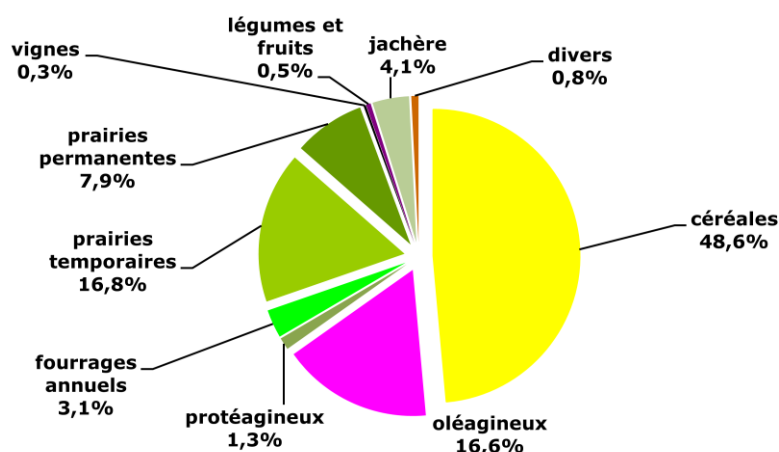


Figure 3 : l'assolement des surfaces agricoles - Source Agreste

La céréaliculture occupe 67 % de la surface agricole. Elle est cultivée pour plus de la moitié par des exploitations céréalières spécialisées. Cette surface a fortement progressé jusqu'au début des années 2000 (+5.1% entre 2000 et 2009 + 17 400 ha) pour s'établir à 320 000ha en 2017.

Depuis 2009, les surfaces en jachère oscillent entre 16 000 et 22 000 ha après une régression de

20 000 ha depuis le début des années 2000 au profit des céréales.

3.2.2.3 Le marché du foncier (Source SAFER vienne 2016)

Le marché décroît en volume depuis 2013 de 32%, mais progresse fortement en valeur.

Le marché des terres agricoles représente 75% des transactions foncières et est composé à 95% de terres et prés. L'artificialisation des terres s'établit à 294 ha en 2016 en augmentation de 41% par rapport à 2015.

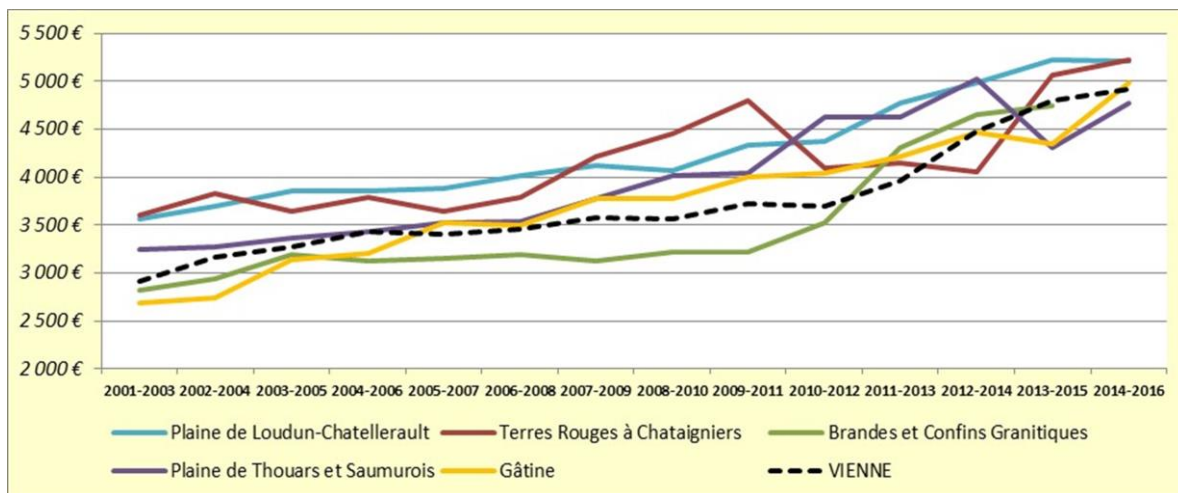


Figure 4 : évolution du prix du foncier dans le département de la Vienne

3.2.3 Les exploitations professionnelles agricoles et l'emploi agricole

Le département de la Vienne compte 5 160 exploitations lors du dernier recensement en 2010 dont 3 735 exploitations qualifiées de professionnelle (valeur de production brute standard supérieure à 25 000 €). Entre les deux derniers recensements agricoles 2280 exploitations ont disparu. En région Nouvelle Aquitaine, la dernière enquête structure réalisée en 2016 confirme la poursuite du recul du nombre d'exploitations à un rythme proche de celui de la décennie précédente : -2,7 % par an entre 2010 et 2016 au lieu de -2,8 % par an. Sur ces bases d'évolution, la ferme Vienne ne compte plus que **3500 exploitations professionnelles**.

Le nombre d'exploitations est divisé par 2 et la SAU moyenne double en presque 30 ans

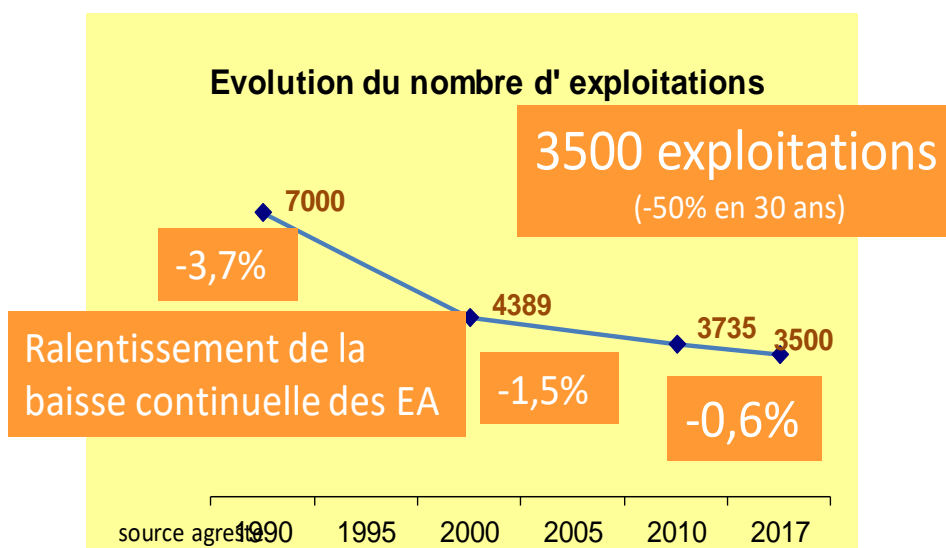


Figure 5 : évolution du nombre d'exploitations dans le département de la Vienne

La Vienne représente 1 % des exploitations nationales (51ème rang national) et 6.2 % des

exploitations de la région Nouvelle Aquitaine (10ème rang régional).

Les exploitations de plus de 100 ha en 2017 totalisent 59 % de l'ensemble des exploitations et cultivent 82 % de la SAU départementale.

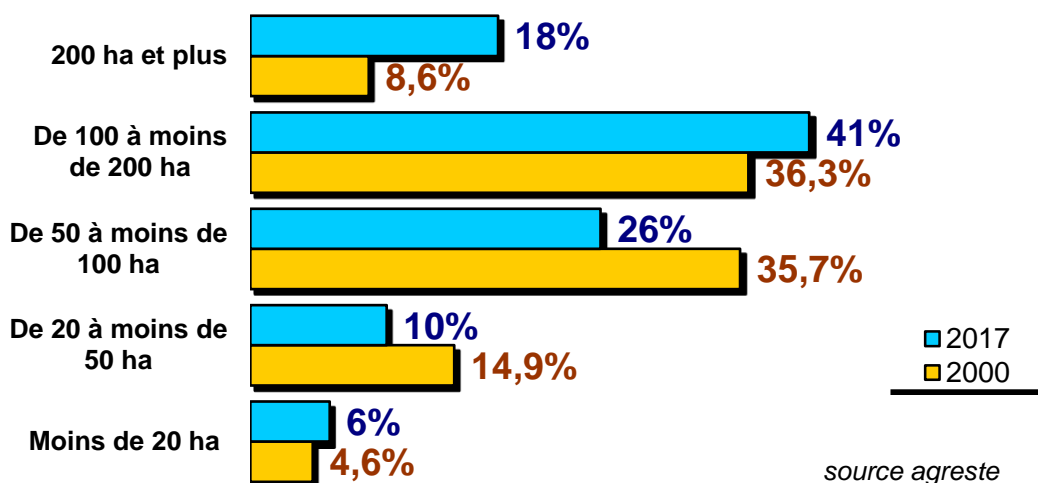


Figure 6 : répartition des exploitations par classe de SAU

Les exploitations s'agrandissent, leur nombre régresse et les chefs d'exploitation de moins de 40 ans sont de moins en moins nombreux.

Les exploitations, avec à leur tête un chef d'exploitation de moins de 40 ans (ou au moins l'un d'eux pour les formes sociétaires), ne représentent plus que 20 % des exploitations contre presque 1/3 en 2000. Ils exploitent, en moyenne, 166 ha et enregistrent la plus forte progression de la taille moyenne des exploitations. La classe d'âge de plus de 60 ans double en 10 ans.

Globalement la moyenne d'âge de l'ensemble des chefs d'exploitations est de 52.2 ans en milieu d'année 2018 avec une disparité entre les exploitations individuelles et les formes regroupées ainsi qu'entre les productions.

Le nombre d'actifs moyen est passé de 2,03 en 2000 à 1,94 en 2010. La part du travail familial diminue et se recompose autour du chef d'exploitation. Le statut des actifs familiaux a évolué vers le statut de Co-exploitant au travers notamment la progression des formes sociétaires.

composition de la cellule de travail des exploitations moyennes et grandes (source agreste)

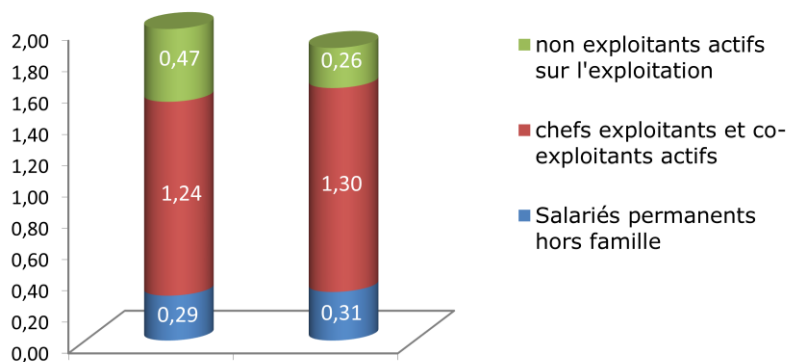


Figure 7 : statut des agriculteurs au sein des moyennes et grandes exploitations

Les emplois des exploitations y compris les ETA, les Cuma et les coopératives viticoles sont évalués à 6496 en 2012 dont 4846 non-salariés.

Les emplois para agricoles sont évalués à 6 000. Ils regroupent les activités de fabrication de denrées alimentaires, les activités de commerce de gros, les activités financières, d'assurances, de comptabilité,

de conseils techniques, de recherche et développement, de la fonction publique, de l'enseignement et de la santé. Pour l'agriculture, un emploi de production est associé à un emploi indirect dans le secteur para agricole. Cette analyse de l'emploi n'intègre pas les emplois induits par l'activité agricole sur les territoires.

3.2.4 Présentation des filières

3.2.4.1 Les grandes cultures

La surface en grandes cultures tend à se stabiliser après sa progression continue jusqu'au début des années 2010 (+6.9% depuis 2000)

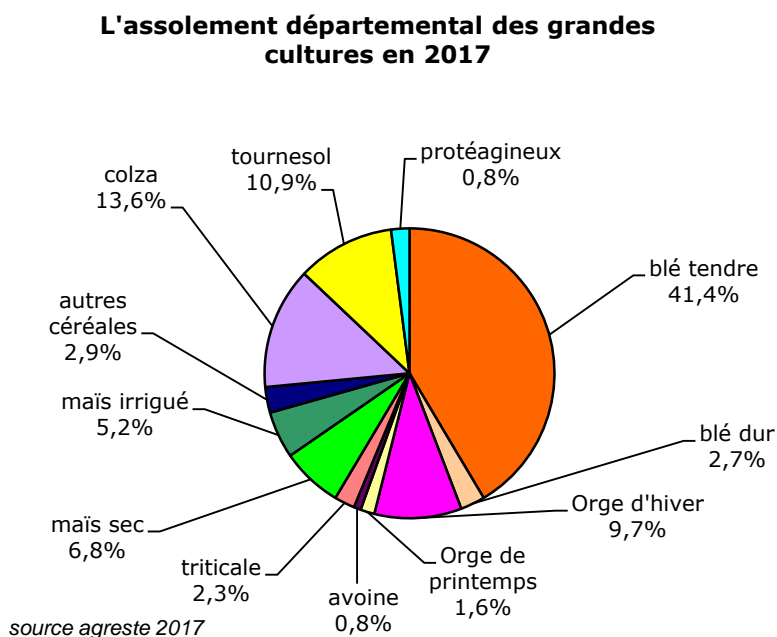


Figure 8 : l'assolement des grandes cultures dans le département de la Vienne

En 2017, les céréales représentent 73 % de l'assolement départemental des grandes cultures. Avec 2 % de la surface en cultures, les protéagineux trouvent une toute petite place dans les assolements céréaliers du département. Sous l'influence des mesures incitatives de la PAC 2014-2020 cette surface en protéagineux a progressé de 3 700 ha depuis 2013. Les oléagineux, colza et tournesol, se partagent les 24% de la sole en céréaliculture restante.

La production globale en grandes cultures ne progresse plus au même rythme que la surface alors que sa composition reste globalement stable. En cause les aléas climatiques mais aussi la nature de sols des nouvelles surfaces converties en céréaliculture.

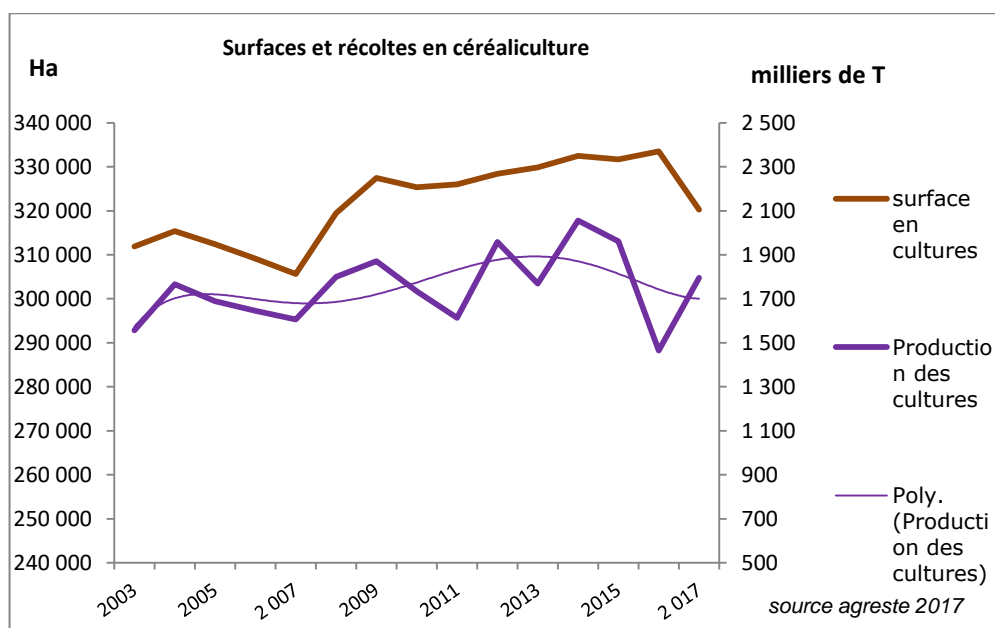


Figure 9 : Les surfaces et quantités récoltées

La collecte aurait tendance à décliner sous l'influence des aléas climatiques plus marqués (cf courbe de tendance graphique 11).

Alors que le département occupe le 4^{ème} rang national des surfaces en céréales (1^{er} régional), avec une production globale au 10^{ème} rang, le rendement moyen, toutes céréales confondues, se classe à la 59^{ème} place nationale (8^{ème} place régionale). La part de surfaces céréalières en agriculture biologique n'est que de 4% en 2017.

Malgré la récente augmentation des surfaces en protéagineux, la production départementale n'a pas retrouvé son niveau de la fin des années 90. Après la forte baisse de 2016 liée aux conditions météorologiques, la production départementale retrouve sa situation de la fin des années 2000 sous l'influence des mesures de soutien mises en place dans la PAC 2014-2020.

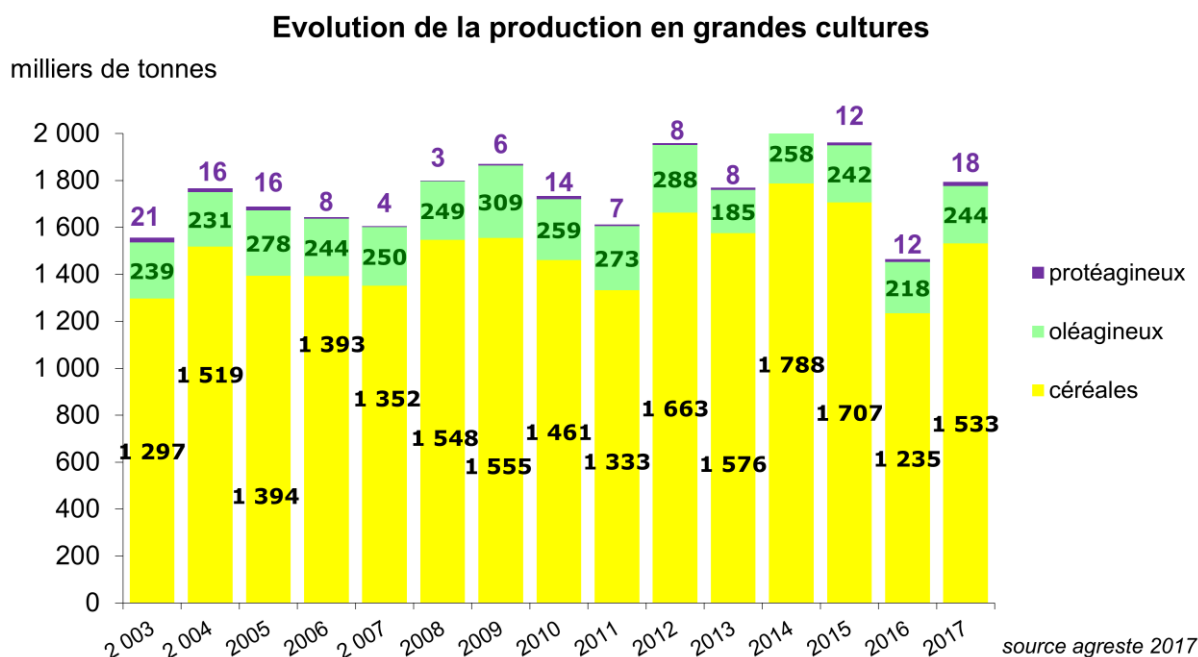


Figure 10 : évolution de la production des grandes cultures

Le département de la Vienne participe à hauteur de 2.2 % de la production nationale de céréales en 2017, de 3.1 % en oléagineux et de 1.8 % en protéagineux.

3.2.4.2 Les cultures légumières

Elles occupent peu de surface mais représentent une activité économique agricole importante notamment pour la culture du melon.

Les surfaces reculent légèrement de 1,5 % entre 2012 et 2013 mais les rendements augmentent pour atteindre 16,7 t/ha contre 14,2 t/ha en 2012.

La surface en asperges est stable mais la production fluctue annuellement. Quant à la culture du poireau, sa production régresse continuellement et totalisait 30 ha en 2012 avec une production de 540 t. En 2010, la surface en oignons de couleur et en échalotes totalisait 118 ha pour une production de 2733 t.

3.2.4.3 Les cultures industrielles

Deux principales cultures sont présentes dans le département : le tabac et le chanvre à papier.

2017	Surface (ha)	Rendements t / ha	Production en t	Contribution à la production nationale
Tabac	182	3.39	652	8.3 %
Chanvre à papier	249	6.95	1733	2%

Source Agreste

3.2.4.4 La viticulture

La surface de vignes en production s'élève à 1187 hectares en 2017 contre 1614 ha en 2012. L'érosion du vignoble de la Vienne est essentiellement due à l'arrachage de vignes destinées à la production de vins sans indication géographique (VSIG). Ce sont principalement des petites parcelles historiques destinées à l'autoconsommation de leurs propriétaires (consommation familiale)

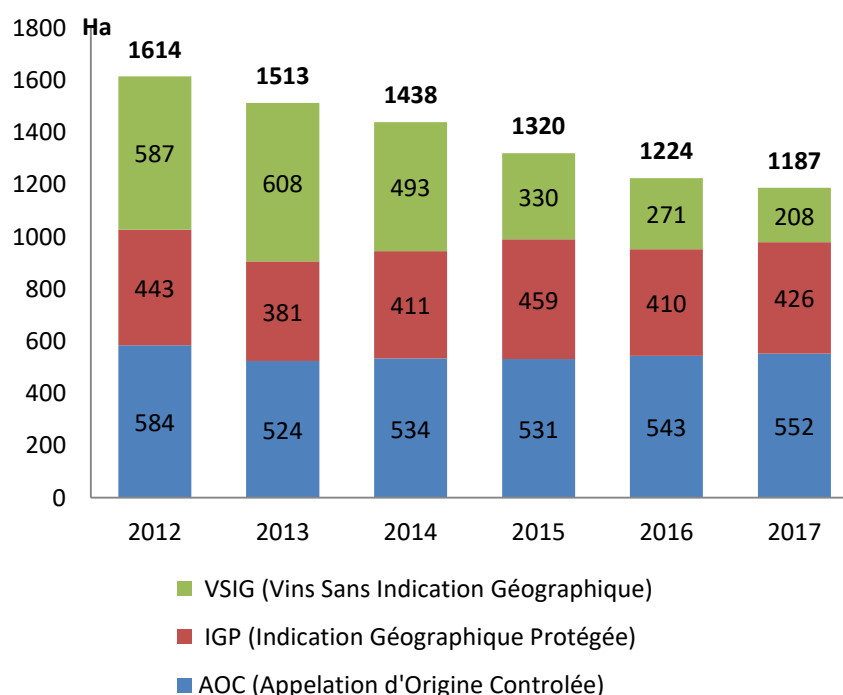


Figure 11 : évolution des surfaces en vignes dans la Vienne (en hectare)

Les surfaces à but économique (IGP et AOC pour l'essentiel) sont localisées sur deux zones :

- Dans le nord : le vignoble de Saumur Anjou s'étend sur environ 430 ha
- Au centre du département de Maisonneuve à Beaumont-Saint-Cyr : le vignoble du Haut-Poitou sur environ 600 ha.

3.2.4.5 Les filières animales

a) La filière caprine

La Vienne compte 218 exploitations caprines et 80 500 chèvres (Edei 2018 cheptel comprenant au moins 25 chèvres). Parmi elles, 27 transforment tout ou partie du lait à la ferme (Chevriers Nouvelle-Aquitaine et Vendée, 2018).

Le cheptel est essentiellement localisé sur la façade ouest du département, mais présent sur l'ensemble du territoire.

Entre 2014 et 2018 la taille moyenne des cheptels progresse de 29 chèvres.

b) La filière ovine

L'élevage est essentiellement concentré dans le sud-est du département avec un bassin en Gâtine.

- En France : 5.2 millions de brebis dont 3.6 millions de brebis allaitantes
- Dans la Vienne : 516 élevages détenteurs d'au moins 50 reproducteurs se répartissent les 179 000 reproducteurs du département (source Edei)

Source Agreste 2017	Tonnes équivalent carcasse	Evolution sur 10 ans	Part nationale	Part régionale
Production viande Ovine	4 618	-35.4 % (-24% national)	4.46 %	19.1%
Dont agneaux	3 697			
Dont ovins de réforme	921			

Les viandes issues des jeunes animaux assurent 80 % de la production. La baisse du cheptel reproducteur entraîne mécaniquement une baisse de la production de viande ovine après l'augmentation conjoncturelle constatée en 2012 due aux abattages causés par la sécheresse 2011.

c) La filière bovine

Bovins lait

Le cheptel départemental compte 13 900 vaches laitières réparties dans 190 élevages laitiers d'au moins 5 vaches.(source Edei).

Les exploitations se caractérisent plutôt par des troupeaux de grande dimension avec une conduite intensive. Les exploitations dotées d'un bon potentiel agronomique font souvent le choix d'intensifier la production laitière afin de dégager des hectares de cultures de ventes pour diversifier leur revenu.

La répartition des élevages est relativement homogène sur l'ensemble du territoire avec une densité légèrement plus marquée au nord Est du département.

La production de lait est consignée dans le tableau ci-dessous:

Lait	Production finale (hl)	Evolution /2005	Part nationale	Part régionale
Lait de vache	1 035 363	- 5%	0.43 %	8.86 %.

Source Agreste 2017

La contribution au plan nationale s'étirole au gré des années pour ne représenter plus que 0.43% de la production.

Deux acteurs économiques rayonnent sur le département en raison de la faible densité d'élevages laitiers. Deux usines de transformation aux deux extrémités du département produisent des fromages à pâte molle à base de lait de vache ou de chèvre.

Le lait est collecté principalement par la coopérative Agrial. La collecte laitière d'Agrial s'élève à 2.2 milliards de litres de lait conventionnel (soit environ 10% de la collecte française).

La collecte du quart-sud du département est réalisée par Terra Lacta (historiquement GLAC Poitou-Charentes), spécialisée dans les produits laitiers. Terra Lacta collecte 730 millions de litres de lait de

vaches.

Bovins viande

Le département de la Vienne compte 626 exploitations avec 44 353 têtes de vaches allaitantes. Elles sont réparties principalement dans le sud et le sud-est du département. Deux races (limousine et charolaise) constituent l'essentiel des animaux dans les élevages. La majorité d'entre eux sont des naisseurs/naisseur engraisseurs.

d) La filière porcine

La Vienne compte 66 ateliers pour un effectif total de 8 000 truies et 62 000 places d'engraissement. En moyenne un atelier de naissance détient des truies et un atelier d'engraissement de 1080 places d'engraissement.

La production départementale est évaluée à 160 000 porcs charcutiers soit 14500 Tonnes équivalent carcasse. Des ateliers de taille modeste répartis sur l'ensemble du territoire.

La contribution départementale au plan national se limite à 0.7% et à 9% au niveau régional

	Porcs	Tonnes équivalent carcasse	Part nationale	Part régionale
Production de viande en 2017	Production viande porcine	9063	0.38 %	5.8%
	Dont porcs charcutiers	8544		

Source : SRISSET Nouvelle Aquitaine

3.2.4.6 Les biocarburants

Il s'agit des carburants provenant de la biomasse, pour tous types de véhicules. Ces biocarburants, aussi appelés agrocarburants se distinguent actuellement en 2 filières principales :

- huiles et dérivés (bio-diesel), compatible avec le gazole, produit à partir des matières grasses contenues dans les graines oléagineuses, colza surtout et tournesol
- alcool (bioéthanol ou méthanol) : obtenu à partir d'une fermentation végétale qui produit un alcool, l'éthanol est compatible avec l'essence.

Ces carburants, beaucoup moins polluants, préservent en outre les ressources naturelles.

L'unité de trituration mise en place sur le département par une coopérative permet de transformer en huile semi-affinée pour la fabrication de biodiesel 235 000 t d'oléagineux composés essentiellement de colza soit l'équivalent de 70 000 ha de colza et de tournesol.

3.2.5 Le tourisme et les circuits de proximité

11 % des agriculteurs de la Vienne pratiquent la vente en circuits courts contre 18 % en France métropolitaine. Au niveau français, les producteurs de légumes et de miel sont les plus engagés dans ce type de distribution.

Dans la Vienne, parmi les produits proposés à la vente directe, on trouve les spécialités régionales comme le fromage de chèvre et les vins, du miel mais également des fruits et légumes, de la viande bovine, ovine ou porcine, des volailles, de la charcuterie, des produits laitiers, des produits issus des palmipèdes gras, des produits d'épicerie salés ou sucrés... La Vienne compte une grande diversité de produits offerts.

Enquête en Vienne, une offre en produits variée

Parmi les produits commercialisés en circuits courts, les fruits sont en tête de classement (25%), devant la viande (24%) et les légumes (18%). Le melon apparaît en premier au niveau de la production fruitière. Pour la viande, le bœuf est le plus largement présent (41%), suivi du veau (22%) et de l'agneau (15%). Les produits laitiers sont pour les $\frac{3}{4}$ issus d'élevages caprins.

La vente de produits comme la viande et la charcuterie/conserves nécessite plus fréquemment le recours à des prestataires de services. Les producteurs sont parfois amenés à travailler avec des structures localisées au-delà du département de la Vienne.

Une place importante dans le chiffre d'affaires des exploitations

Pour près de la moitié des enquêtés, la vente en circuits courts représente plus de 50% du chiffre d'affaires de l'exploitation. 36% sont particulièrement spécialisés, avec les $\frac{3}{4}$ de leur chiffre d'affaires attribués à ce mode de vente. Cette part est variable selon les catégories de produits. Ainsi, les exploitations commercialisant des produits laitiers ou des volailles apparaissent plus spécialisées au vu de leur chiffre d'affaires en circuits courts, à l'encontre des producteurs de viande.

Où sont vendus les produits ?

Plus de 80% des produits peuvent être achetés directement sur la ferme et 56% sur les marchés. Les producteurs utilisent, la plupart du temps, plus d'un lieu de vente. La multiplicité des modes de commercialisation est plus développée au niveau des produits laitiers.

Les producteurs souhaitent développer en particulier l'approvisionnement de la restauration collective (54%) et la vente en magasin collectif (48%). Le développement de magasins individuels apparaît nettement en retrait (11%). Plus de $\frac{3}{4}$ sont prêts à travailler en commun pour la distribution en point de vente collectif.

Plusieurs dispositifs existent dans le département pour favoriser les circuits courts et la restauration collective.

L'évolution réglementaire (50% de produits de qualité dont 20% de bio d'ici 2022) et les attentes sociétales incitent à accroître les produits locaux en restauration collective.

Agrilocal

Ce dispositif vise à introduire des produits locaux dans l'assiette des consommateurs et garantir la qualité des repas, tout en soutenant le développement des circuits alimentaires de proximité.

C'est une plate-forme virtuelle de mise en relation gratuite entre acheteurs et producteurs, avec garantie des règles de la commande publique. Il permet :

- un accès simple à la commande publique pour les producteurs locaux,
- une possible planification des livraisons,
- un module de gestion (bons de commande, factures).

En fin novembre 2018, c'est :

- 62 acheteurs inscrits et 95 fournisseurs référencés
- 110 tonnes livrées pour 370 000 €
- 20 % de produits locaux dans les collèges
- 30 collèges, 5 lycées, 12 communes, 3 EHPAD, 12 autres acheteurs engagés
- une offre diversifiée (viandes, produits laitiers, fruits, légumes, boissons, épicerie).



La marque Poitou

Initiative conjointe des départements la Vienne et des Deux-Sèvres, cette marque territoriale met en lumière le patrimoine du Poitou. La Chambre d'agriculture, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie, les Associations des Maires et les Agences Touristiques des deux Départements en sont les partenaires fondateurs. Depuis 2017, la marque Poitou fait rayonner le territoire à travers l'excellence de ses produits, la force de ses initiatives et la richesse de son patrimoine agricole, touristique et culturel.



Bienvenue à la Ferme

Bienvenue à la Ferme est le premier réseau national d'accueil, de service et de vente à la ferme.

Il regroupe des agriculteurs envieux de faire connaître leur métier et cela au travers la vente à la ferme, l'accueil pédagogique, la ferme auberge, les chambres d'hôtes, etc....

Bienvenue à la ferme c'est plusieurs formules autour des loisirs, des saveurs du terroir, séjours et services. Elle se base sur les principes suivants :

- Satisfaire les attentes des consommateurs.
- Faire connaître le métier d'agriculteur.
- Valoriser les produits de l'exploitation et les savoir-faire des agriculteurs.
- Préserver le patrimoine agricole et rural.

En 2018, la Vienne compte 55 agriculteurs adhérents au réseau Bienvenue à la ferme et 22 marchés de producteurs Bienvenue à la ferme.



3.2.6 Valeurs économiques des productions agricoles

Avec 67% de la surface agricole, la céréaliculture représente la moitié de la valeur économique de la production agricole hors travaux agricoles.

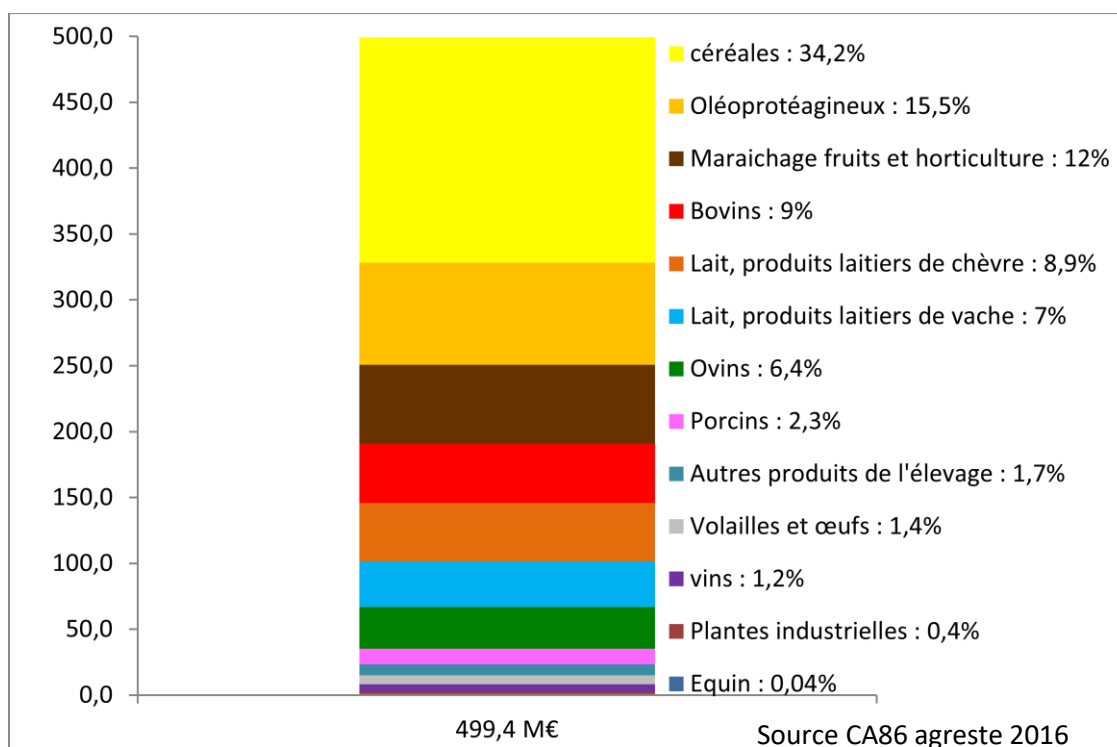


Figure 12 : la valeur économique des différentes productions agricole de la Vienne

La valorisation économique de la ferme Vienne au prix de marché hors subvention atteint 663 millions d'€ avec les activités de service de travaux agricoles et la production de fourrage. Elle place le département au 42^{ème} rang national sous la moyenne nationale de 2015 à 748 M€.

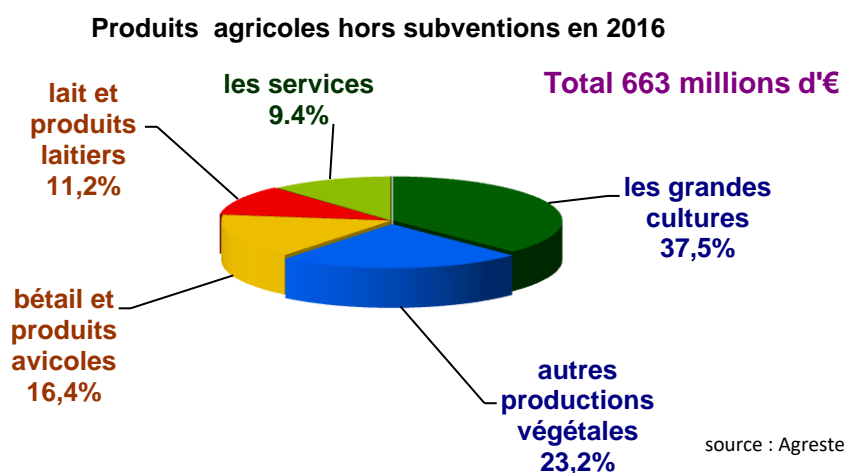


Figure 13 : l'économie de produits et services agricoles

Avec une approche surfacique, la production économique de biens agricoles s'établit à 1440 €/ha de SAU plaçant le département sous la moyenne nationale à 2450 € et au 70^{ème} rang. Avec une moyenne régionale Nouvelle Aquitaine à 2650 €/ha, le département se positionne au 9^{ème} rang régional.

3.3 L'économie agricole du périmètre de l'étude

3.3.1 Définition du périmètre de l'étude

Le décret demande la délimitation d'un territoire d'étude afin d'analyser l'économie de l'agriculture locale. Le périmètre élargi est défini en croisant les particularités locales, des ressources naturelles (sol, eau) le type de productions agricoles et des limites administratives.

Le périmètre élargi correspond à une vaste plaine calcaire appartenant en majeure partie au sud de la petite région de la plaine de Loudun, Richelieu et Châtelleraut. Elle concerne également une petite zone de la petite région de la Gâtine.

Elle se caractérise par des exploitations en majeure partie céréalière et de la viticulture.

Le périmètre élargi comprend 3 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers. C'est la commune et 11 communes appartenant à la Communauté de Communes du Haut Poitou. La carte ci-dessous illustre les contours du périmètre de l'étude.

Le périmètre élargi présente un territoire avec une cohérence agricole. Elle permettra de réaliser une analyse de l'état initial de l'économie agricole.

3.3.2 Les sols et leur occupation

Le périmètre élargi se caractérise par des paysages relativement plats occupés essentiellement par des sols calcaires. Ces sols possèdent une bonne fertilité chimique et physique qui a permis le développement de l'agriculture.

En revanche la majorité de ces sols ont une réserve en eau relativement faible et nécessitent une irrigation d'appoint pour assurer des rendements corrects en cas d'année climatique sèche.

Le sud-ouest de la zone d'étude est plutôt constitué de sols bruns (bornais) profonds avec des potentiels agricoles moyens à bons.

Les productions agricoles sont orientées vers les céréales et les oléoprotéagineux

La carte des assolements dans le périmètre illustre l'importance de ces cultures à l'échelle du territoire d'étude. La SAU est de 24 681 hectares.

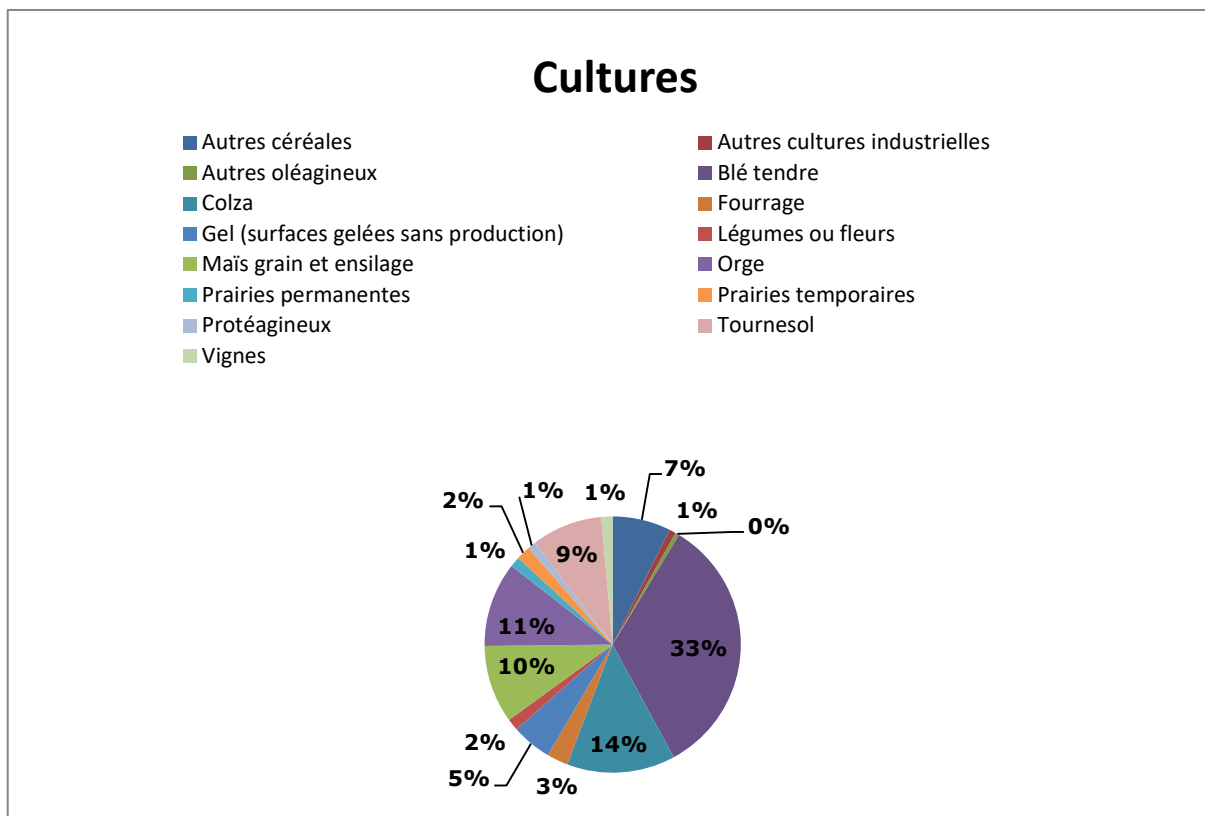


Figure 14 : l'assolement dans le périmètre d'étude

3.3.3 Les exploitations agricoles

Le territoire d'étude obéit à la même règle que le reste du département. En effet la SAU des exploitations a augmenté et le nombre d'exploitants a baissé. C'est la tendance de l'agrandissement plutôt que de la transmission et de l'installation des jeunes agriculteurs.

3.3.4 Les caractéristiques climatiques

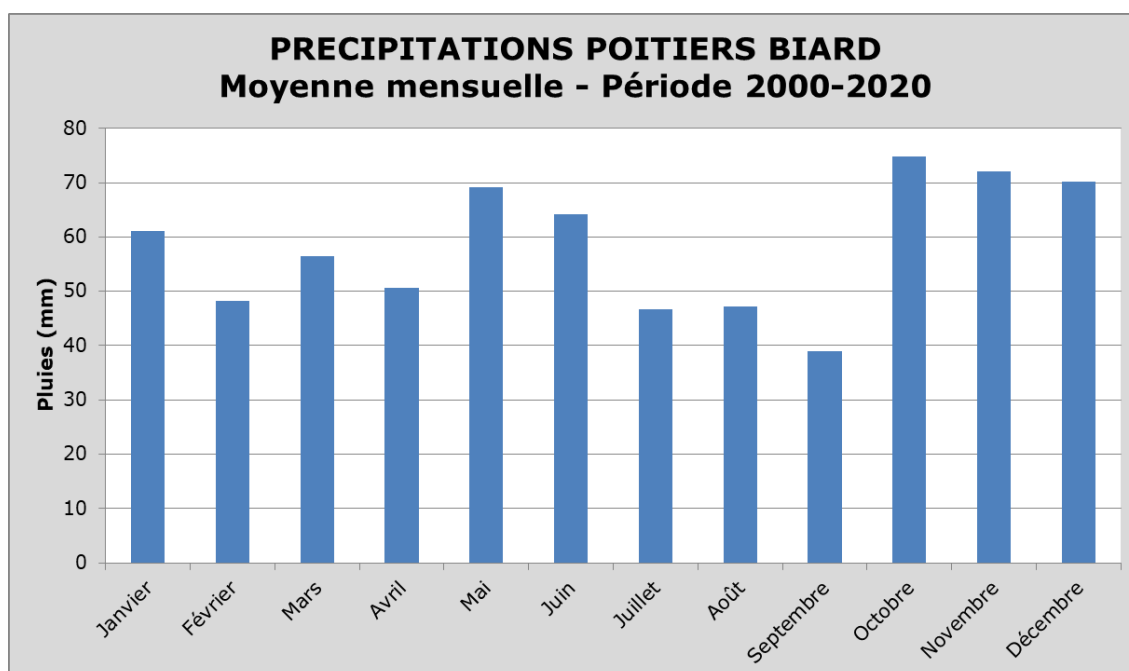
Les conditions climatiques sont décrites ci-après à partir des données météorologiques de la station de Poitiers Biard.

Les températures

Les températures sont en général douces. La moyenne annuelle se situe autour de 12,4° C. L'hiver est peu rigoureux et l'été se caractérise par des températures relativement élevées. Les mois les plus chauds sont juillet et août avec une amplitude thermique de +14,8°C par rapport au mois de janvier qui est le mois le plus froid.

Les précipitations

Avec une pluviométrie moyenne annuelle de 700 mm (moyenne 2000-2020, données météo de Poitiers Biard, source Météo France), cette région est moyennement arrosée.



L'analyse des données pluviométriques montre que les périodes de pluies se répartissent de la façon suivante :

- une phase de pluie importante l'hiver (d'octobre à janvier),
- une phase d'accalmie en février/mars/avril,
- une reprise relativement importante en mai/juin,
- en été, des pluies faibles et à caractère orageux.

Le bilan hydrique

Le tableau ci-dessous présente les données moyennes mensuelles sur la période 2000-2020 du bilan hydrique (pluie – évapotranspiration potentielle).

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Pluie	61,1	48,3	56,4	50,6	69,1	64,3	46,6	47,2	38,9	74,8	72,1	70,2	699,7
ETP	19,0	28,8	56,0	80,5	102,8	130,8	149,4	133,2	90,9	50,1	23,8	18,1	883,5
Bilan	42,0	19,5	0,4	-30,0	-33,7	-66,5	-102,8	-85,9	-51,9	24,7	48,3	52,1	-183,9

Les résultats du calcul du bilan hydrique montrent qu'en moyenne, sur la période 2000-2020, les précipitations sont supérieures à l'évapotranspiration en automne et en hiver. A ces périodes de l'année, les réserves en eau des sols se reconstituent donc et atteignent un niveau de saturation. Au-delà de la saturation, on observe un excès hydrique, se traduisant soit par de l'hydromorphie, soit par du ruissellement.

En revanche, au printemps et en été, les précipitations sont faibles, l'évapotranspiration est très importante, ce qui provoque un déficit hydrique dans les sols.

3.3.5 Les productions agricoles recensées sur la zone d'étude

3.3.5.1 Les grandes cultures

Les céréales et les olé-protéagineux représentent les cultures dominantes (75% des surfaces). Le blé tendre, le colza, l'orge, le tournesol et le maïs sont les cultures majoritaires. Les prairies et les cultures fourragères représentent seulement 5% de la SAU du périmètre élargi

La collecte des céréales sur le périmètre élargi est réalisée par 2 coopératives et un négoce.

La coopérative Terrena compte, aujourd'hui, 21 500 exploitations agricoles et 14 000 salariés. Terrena dont le siège se trouve sur la commune de Chasseneuil du Poitou, assure la collecte dans la Vienne et les Deux Sèvres. Elle réalise environ 179 millions d'€ de chiffre d'affaires.

Sur le territoire du périmètre, cette coopérative est présente avec 3 silos.

La coopérative Centre Ouest Céréales (COC) dont le siège est sur la commune de Jaunay-Marigny s'étend sur les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de l'Indre-et-Loire et de l'Indre. Grâce à son bon maillage territorial et à l'implication de ses équipes sur le terrain, elle mise sur la proximité, pour être chaque jour au service de ses adhérents.

Le groupe coopérative Centre Ouest Céréales se distingue aujourd'hui avec 3 entités et compte environ 150 salariés. Sur le périmètre élargi, la coopérative a plusieurs silos et point de collecte.

Le Négocio Néolis collecte autour de 200 000 tonnes de céréales par an dans le Poitou-Charentes et le Limousin.

Les céréales et les oléoprotéagineux collectés sont destinés à :

- la fabrication des aliments de bétail,
- la transformation en farines pour l'industrie agro-alimentaire et les boulangeries,
- la transformation pour le colza en tourteaux, huiles et diester par l'usine COC de Chalandray.
- L'export via le port de la Palice (17).

3.3.5.2 L'élevage

La production animale est très peu représentée dans le périmètre d'étude (Cf. la carte de la répartition dans le périmètre d'étude). On compte quelques ateliers de bovins viande, bovins lait et ovins concentrés essentiellement dans la zone sud-ouest sur la commune de Vouillé.

3.3.5.3 La viticulture

Elle ne représente que 1% de la SAU de territoire. La vigne fait partie du vignoble du Haut Poitou. Elle est localisée dans le centre et le nord. La production moyenne se situe autour de 50 hl/ha. La commercialisation se fait par deux caves présentes sur des communes proches du territoire de l'étude et la vente directe chez les producteurs.

3.3.5.4 Les circuits courts et vente direct

A l'instar du département les circuits courts se sont également développés à l'échelle du périmètre élargi ces dernières années. Les produits commercialisés sont les boissons notamment le vin, l'épicerie, les fruits et légumes, les produits laitiers et la viande (la carte ci-après illustre la répartition des producteurs en vente directe).

3.3.6 Synthèse de l'économie de la zone d'étude

La zone d'étude est constituée essentiellement de plaine calcaire. Les sols sont principalement des argilo-calcaires avec un potentiel agricole moyen à bon. Néanmoins pour les sols peu épais et à faible réserve en eau, l'irrigation permet de pallier les conditions climatiques sèches.

Les productions agricoles sont essentiellement des grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux).

Afin d'estimer la valeur économique des productions agricoles à l'échelle du périmètre élargi, nous avons appliqué la méthode suivante :

- seules les productions principales sont prises en compte

- les formules de calculs sont celles utilisées par les agro-économistes
- les références de l'ancienne région Poitou-Charentes en se basant sur le coefficient PBS : Produit Brut Standard par hectare
- les rendements moyens à l'hectare des différentes cultures,
- le nombre d'hectares par culture en 2019.

L'ensemble des données collectées sur le périmètre élargi a permis d'estimer une valeur économique de l'ordre de 150 M€. Ce montant n'inclut pas les différentes valeurs ajoutées liées aux activités indirectes de l'activité agricole.

3.4 Analyse agricole à l'échelle de l'exploitation

3.4.1 Localisation de l'exploitation

Le parcellaire de l'exploitation de M. ALIX est regroupé autour de quatre sites principaux desservis par un réseau de routes et chemins (Cf. carte de localisation des îlots de l'exploitation de M. ALIX). Les parcelles les plus excentrées sont distantes de 7 km (distance entre l'îlot 15 et 40 – Voir figure ci-après).

Certaines parcelles sont enclavées par des infrastructures routières (autoroute A10) et ferroviaires (lignes LGV SEA) ou situées en milieu périurbain. C'est près de 23,48 ha de parcelles ayant un accès difficile.

Les zones rouges indiquent les îlots déclarés et les numéros associés correspondent à leur identifiant PAC. Un îlot est un ensemble de parcelles culturelles contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures.

Les parcelles de l'exploitation se situent dans une zone caractérisée par des sols argilo-calcaires ou des sols bruns. Le potentiel agricole est moyen.

3.4.2 Parc matériel

M. ALIX dispose d'un minimum de matériels consacrés à l'atelier grandes cultures. Le parc matériel est composé de trois tracteurs, d'outils de travail du sol (herse rotative, cultivateur, vibroflex), de fenaison (gyrobroyeur et faucheuse) et de semis (semoir 3m).

L'ensemble de ce matériel est en pleine propriété.

En raison de la vétusté du matériel, M. ALIX fait réaliser l'essentiel des travaux agricole par un prestataire (M. MOINE), c'est-à-dire le travail du sol, le semi, les interventions phytosanitaires, la moisson et la fauche des prairies/luzerne. M. ALIX assure quant à lui uniquement l'entretien des jachères (broyage annuel de la végétation).

3.4.3 Assolement et production

L'exploitation se compose de surfaces céréalières (50,06 ha – Voir tableau ci-après), fourragères (28,06 ha – Voir tableau ci-après), et de jachères (39,02 ha – Voir tableau ci-après).

L'assolement de ces trois types de cultures reste stable depuis plusieurs années et aucune évolution particulière n'est envisagée à long ou moyen terme. Les jachères correspondent à des surfaces agricoles non valorisées (pas de production fourragère) car ces parcelles ne permettent pas l'implantation de cultures céréalières ou fourragères avec une rentabilité économique suffisante (faible potentiel agronomique) et/ou sont difficiles d'accès pour le prestataire (chemin étroit pour le passage des engins agricoles). La production fourragère, assurée par les parcelles en prairie, est commercialisée via le prestataire à des éleveurs. M. ALIX se réserve 2 tonnes de fourrage et 13 tonnes de céréales (orge et blé) pour son activité de pension animale.

Assolement déclaré à la PAC en 2018, 2019, et 2020.

La surface en hectare est indiquée par culture et type de culture).

	Assolement (ha)			Moyenne*
	2018	2019	2020	
Cultures céréales	54,09	48,04	48,04	50,06
Blé tendre d'hiver	-	12,82	35,22	
Colza d'hiver	-	23,46		
Orge d'hiver	35,42	-	12,82	
Sorgho	-	11,76	-	
Tournesol	18,67	-	-	
Jachères non valorisées	34,79	41,78	40,48	39,02
Jachère de 5 ans ou moins	12,22	19,56	11,71	
Jachère de 6 ans ou plus	22,57	22,22	28,77	
Surfaces fourragères	23,14	28,37	28,26	28,06
Prairie temporaire de 5 ans ou moins	5,67	2,53	2,47	
Prairie et pâturage permanente	-	1,87	3,30	
Luzerne	17,47	23,97	22,49	
SAU totale	112,02	118,19	116,78	115,66

*Moyenne calculée sur l'assolement déclaré sur Telepac en 2018, 2019, et 2020.

3.4.4 Valorisation économique

La presque totalité de la production céréalière est vendue directement à des négociants au port de la Rochelle (13 tonnes de céréales sont réservées pour l'alimentation des chevaux en pension). Les travaux et la commercialisation sont entièrement assurés par un prestataire (M. MOINE) qui gèrent les approvisionnements et les interventions aux champs (du semis jusqu'à la récolte). La partie pension animale ainsi que l'atelier forestier sont gérés directement par M. ALIX qui propose ses prestations et la vente de bois directement à des particuliers.

3.4.5 Perspective de développement de l'exploitation

M. ALIX, âgé de 56 ans, souhaite développer l'atelier forestier et à ce titre a investi dans du matériel afin d'augmenter les volumes de productions proposés à la vente (obtenu par l'abattage de bois qu'il a en propriété ou via l'achat/revente après reconditionnement en buche de 50cm).

Il envisage de cesser son activité dans une échéance inférieure à 10 ans.

Il souhaiterait transmettre son exploitation pour permettre l'installation d'un ou plusieurs repreneurs en production grandes cultures et/ou maraichère.

4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

4.1 Incidence sur l'exploitation agricole

Le projet photovoltaïque impacte le foncier de l'exploitation de M. ALIX sans conséquence sur les infrastructures. Ce projet ne remet pas en cause le maintien des trois ateliers de production et n'induit pas de modification majeure dans la conduite de l'exploitation.

4.1.1 Impact sur la surface agricole de l'exploitation

Le projet agri-photovoltaïque ampute l'exploitation de quatre parcelles agricoles pour une surface totale de 11,48 ha (déclaration PAC 2020) sur les 115,66 ha exploités (moyenne des déclarations PAC 2018, 2019 et 2020 – Voir tableau ci-dessus), réduisant la SAU de l'exploitation à 104,25 ha après la mise en location des terres. Ce projet concerne des parcelles en propriété de M. ALIX. Ces dernières sont déclarées au niveau de la déclaration PAC en jachère depuis plusieurs années et ne sont plus cultivées pour des raisons d'accès notamment et de qualité agronomique des parcelles. Par conséquent, la surface agricole valorisée, c'est-à-dire dont la production est commercialisée, restera identique malgré l'amputation de foncier par le projet.

Répartition des surfaces valorisées et non valorisées et comparaison avant/après projet photovoltaïque.

Type surface	Surface moyenne (ha)*	
	Avant-projet	Après projet
Surface valorisée	76.65	76.65
Cultures céréales	50,06	50,06
Surfaces fourragères	26,59	26,59
Surface non valorisée	39,02	27,60
Jachères	39,02	27,60
SAU totale	115,66	104,25

*Moyenne calculée sur l'assolement déclaré sur Telepac en 2018, 2019, et 2020.

4.1.2 Impact sur l'orientation technico-économique et la conduite de l'exploitation

La réduction de 11,48 ha n'impose pas une nouvelle orientation dans les choix des cultures de l'exploitation, ni de modifications particulières dans les assolements (pas de nécessité de réintroduire des jachères pour répondre aux exigences des aides PAC – Voir section « Impact sur les aides PAC et leurs conditionnalités »). Les parcelles concernées étant enclavées entre la ligne LGV SEA et l'autoroute A10 (Voir figure ci-après), elle ne réduit pas l'accès à d'autres parcelles de l'exploitation.



Photo 1 : Parcellaire impacté par le projet photovoltaïque.

Les parcelles PAC sont indiquées en vert, les lignes LGV en rouge, et l'autoroute A10 en bleu.

4.1.3 Impact sur la transmissibilité de l'exploitation

Le projet impacte uniquement le foncier de l'exploitation sur des parcelles non cultivées et donc non valorisées. Par conséquent, elle ne réduit pas la rentabilité économique. Par ailleurs, le capital de l'exploitation reste inchangé (pas de nouvel investissement lié à ce projet ni de décapitalisation).

4.1.4 Impact sur les filières

Le projet n'a pas d'impact sur les entreprises associées à l'exploitation car elles ne sont pas cultivées et l'entretien est assuré directement par M. ALIX par un broyage annuel de la végétation. Le prestataire en charge des travaux agricole a souhaité se désengager de la gestion de ces parcelles en raison de l'accès difficile aux engins agricoles.

4.1.5 Impact sur les infrastructures de l'exploitation

Aucune infrastructure de l'exploitation n'est concernée par le projet photovoltaïque.

4.1.6 Impact sur les aides PAC et leurs conditionnalités

Nombre de DPB activés

M. ALIX dispose de 101,77 Droits de Paiement de Base (DPB) activés sur son exploitation. Malgré la réduction de 11,48 ha de foncier dû à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, l'exploitation dispose d'une SAU suffisante (104,25 ha après amputation de l'emprise du projet – Voir tableau ci-après) pour maintenir activé l'ensemble des DPB en possession de M. ALIX.

Nombre de DPB au regard de la surface agricole utile de l'exploitation avant/après projet photovoltaïque.

	Avant-projet	Après projet
Nombre de DPB activés	101,77	101,77
SAU admissible totale (moyenne en ha*)	115,66	104,25

*Moyenne calculée sur l'assolement déclarée sur Telepac en 2018,2019, et 2020.

Conditionnalité des aides : critère de diversification

Au niveau de la conditionnalité des aides PAC, le projet n'impose pas une adaptation des assolements car le respect de la diversification des cultures est maintenu. Une exploitation avec une SAU supérieur à 30 ha a l'obligation d'implanter trois cultures différentes (M. ALIX implante 6 cultures différentes par an en moyenne sur les trois dernières campagnes PAC), la culture principale ne doit pas être supérieure à 75% de la SAU et les deux cultures les plus importantes en termes de superficie ne doivent pas occuper plus de 95% de la SAU. Dans le cas de M. ALIX, les cultures majoritaires restent après projet les céréales avec en moyenne 48% de sa SAU (Voir tableau ci-après) et respecte donc cette conditionnalité. La réduction de 33,7% à 26,5% des jachères n'a pas d'incidence pour cette conditionnalité.

Pourcentage par type de culture avant/après projet.

Cultures	Surface moyenne*			
	avant-projet (ha)	% SAU	après projet (ha)	% SAU
Cultures céréales	50,06	43,3	50,06	48,0
Jachères non valorisées	39,02	33,7	27,60	26,5
Surfaces fourragères	26,59	23,0	26,59	25,5
SAU totale	115,66	100,0	104,25	100,0

*Moyenne calculée sur l'assolement déclarée sur Telepac en 2018, 2019, et 2020.

Conditionnalité des aides : critère de maintien des prairies permanentes

Une seconde conditionnalité est le maintien des prairies permanentes pour lequel le projet n'a pas d'impact car il n'implique que des parcelles déclarées en jachères qui ne sont pas comptabilisées en prairies et pâturages permanents.

Conditionnalité des aides : critère de maintien de surfaces d'intérêt écologique

Une troisième conditionnalité est le maintien de minimum 5% de la SAU en Surface d'Intérêt Ecologique (SIE). Cette conditionnalité est respectée malgré la réduction de la surface SIE (Voir tableau ci-après – réduction de 35,2% à 28,1% de la SAU hors éléments topographiques types haies, fossés, etc.).

Pourcentage cultures déclarées en SIE sur la SAU totale de l'exploitation

Cultures	avant-projet (ha)	% SAU	après projet (ha)	% SAU
Cultures SIE	40,74	35,2	29,26	28,1
Autres cultures	74,92	64,8	74,92	71,9
SAU totale	115,66	100,0	104,18	100,0

4.1.7 Pression foncière

Les parcelles concernées par le projet photovoltaïque ne fait pas l'objet de demandes pour un agrandissement ou pour une nouvelle installation. Il n'implique la nécessité à l'agriculteur de récupérer une surface équivalente pour le maintien de la rentabilité de l'exploitation (voir section Impact économique ci-après).

4.1.8 Contractualisation de l'exploitation agricole

M. Alix souhaite mettre à disposition du foncier (en propriété) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques afin de valoriser des parcelles aujourd'hui non cultivées. Cette mise à disposition sera contractualisée via un bail emphytéotique de 30 ans. Aucune valorisation agricole (pâturage ou fauche) des parcelles mobilisées pour ce projet n'a été prévue avec M. ALIX. Ce projet concerne trois parcelles cadastrales (Voir tableau ci-après) pour une surface totale de 14,3655 ha.

Identité cadastrale et cultures implantées des parcelles concernées par le projet photovoltaïque.

Identité parcelles	Commune	Surface cadastrale (ha)	Culture déclarée à la PAC		
			2018	2019	2020
000-YR-0013	Migné-Auxances	7,4084	PTR	PTR	J5M
000-YR-0064	Migné-Auxances	1,2933	NE	NE	J5M
000-YR-0059	Migné-Auxances	5,6638	J6M	J6M	J6M

« PTR » correspondant aux prairies temporaires de moins de 5ans ; « J5M » Jachère de 5 ans ou moins ; « J6M » Jachère de 6 ans ou plus ; « NE » Non exploité (parcelle immobilisée pour les travaux de la Ligne Grande Vitesse).

Le bail emphytéotique prévoit le versement d'un loyer composé d'une partie forfaitaire et d'un loyer complémentaire de par hectare utilisé.

4.1.9 Synthèse économique

Au regard des éléments présentés dans cette étude, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les 11,48 ha exploités ne modifie pas la conduite de l'exploitation, que ce soit au niveau des infrastructures, de l'assolement, du parc matériel ou bien de l'orientation technico-économique.

Par conséquent, la surface agricole valorisée par des cultures (76,65 ha en moyenne) sera conservée et le montant des ventes des productions végétales sera maintenu. Il a été vu précédemment que l'amputation de foncier ne remet pas en cause la conditionnalité des aides PAC. Le montant des aides PAC sera donc équivalent (21 697€ en 2019). Le versement d'un loyer annuel de 66 645€ pour la location de 14,37 ha ne rentre pas dans le champ de la comptabilité de l'exploitation. Les revenus issus d'un bail emphytéotique relèvent du revenu foncier et ne sont donc pas rattachés aux bénéfices agricoles. A partir de la comptabilité de M. ALIX, il a été estimé un revenu agricole de 28 561€ (basé sur la moyenne des deux derniers exercices) avec un revenu global de 94 206 € incluant les revenus foncier.

Synthèse économique de l'exploitation de M. ALIX

Statut	Avant-projet		Après projet*
	2018	2019	
	EI	EI	EI
Produits	126 113	104 435	145 274
Vente céréale	55 630	52 286	53 958
Vente fourragère	14 323	9 060	11 692
Prestation service	30 685	27 615	29 150
Aides découplées	21 569	21 697	21 633
Autres produits	3 906	-6 223	-1 159
Charges	83 416	82 012	87 714
Achats	61 898	47 099	54 499
Services extérieurs	14 314	23 117	18 716
Cotisations sociales exploitants	5 675	10 848	8 262
Autres charges	1 529	948	1 239
EBE	42 697	22 423	32 560
EBE/Produit (rentabilité en %)	34	21	28
Annuité	3 187	3 999	3 999
Revenu disponible Agricole (RDA)	39 510	18 424	28 561
Revenu extérieur (RE)	0	0	65 645
Revenu foncier	0	0	65 645
Revenu globale	39 510	18 424	94 206

*Chiffre économique après projet basé sur la moyenne des 2 derniers exercices comptables clôturés. Pour les années 2016 et 2017, le détail de la comptabilité n'est pas disponible pour certains éléments. EI correspond à « Exploitation Individuelle ».

5 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

5.1 Les enjeux économiques du territoire d'étude

Le tableau de synthèse des forces/faiblesses et opportunités/menaces ci-dessous, permet d'apprécier certains enjeux économiques liés à l'activité agricole du territoire d'étude.

<u>Forces</u> <ul style="list-style-type: none">• Des filières céréalières et viticoles• Présence de nombreuses coopératives et organisations de producteurs dans le département et dans le périmètre élargi• De nombreuses infrastructures de qualité• Quelques unités de transformations.	<u>Faiblesses</u> <ul style="list-style-type: none">• Certaines industries de transformation ne sont pas présentes dans le département.• Baisse de la fonctionnalité (accès et chemins agricoles) à proximité de l'urbanisation de Grand Poitiers, ce qui constitue un frein à la dynamique agricole.
<u>Opportunités</u> <ul style="list-style-type: none">• Indications Géographiques Protégées sur le territoire• Présence de circuits courts• Diversification des productions et des circuits de commercialisation soutenue par les collectivités locales.• Transformation locale des matières premières (Biocarburants).	<u>Menaces</u> <ul style="list-style-type: none">• Artificialisation des terres• Diminution du nombre d'exploitations• Diminution des emplois liés aux exploitations• Filières agricoles soumises aux fluctuations des marchés européens et mondiaux• Changement climatique avec une forte tension sur la ressource en eau en période estivale.

Les opportunités et menaces mises en évidence ici sont les mêmes qu'au niveau régional et national. La solution pourrait ainsi venir localement en valorisant et renforçant les circuits courts avec une augmentation de la chaîne de valeur.

Une consommation locale produirait plus d'emplois dans la zone agricole locale (périmètre élargi) et dans le département pour produire mais également transformer les matières premières et les vendre (stockage, transport...).

Les efforts des collectivités (Agrilocal, la marque HP, le plateau...etc) pour promouvoir et valoriser les productions locales doivent se poursuivre afin de générer de la valeur ajoutée locale et contribuer à la création de nouveaux emplois. Le projet du PAT des 3 EPCI (Grand Poitiers, Les Vallées du Clain et Le Haut Poitou) devrait permettre de faire émerger des projets locaux de production et de transformation des produits sur le territoire puis de distribution en circuits courts.

5.2 Impacts du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet d'installation de la centrale photovoltaïque sur la zone classée agricole (Plui) sur la commune de Migné-Auxances tient compte des enjeux agricoles. Il s'agit, conformément au Code rural, de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les principes suivants :

- Eviter les impacts négatifs identifiés que le projet risque d'engendrer.
- Réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts qui ne peuvent pas être évités.
- Compenser collectivement en apportant une contrepartie aux effets négatifs notables directs ou indirects qui n'ont pas pu être évités ou réduits.

Mesure des impacts

La production agricole participe à l'économie agricole du département de la Vienne. Elle génère également des emplois directs et indirects.

L'installation de la centrale photovoltaïque sur la parcelle de M. ALIX n'aura pas d'impact négatif sur l'exploitation agricole et par conséquent sur l'économie agricole pour les raisons suivantes :

- L'étude pédologique de l'état initial de la parcelle concernée avant le chantier de la LGV, permet de constater que l'aptitude agricole des sols était moyenne (Cf. annexe relative à l'étude du potentiel agricole des parcelles concernées par le projet. La prospection effectuée le 5 février 2020, a montré que la remise en état de la parcelle n'a pas respectée les règles habituelles. En effet les horizons de surface (couche arable) n'ont pas été remis en état. La parcelle a été comblée par des cailloux calcaires et des éléments caillouteux rapportés dont l'origine est probablement liée aux matériaux stockés sur la plateforme. L'ensemble de ces opérations d'artificialisation (zone anthropique) ont dégradé le potentiel agricole initial de la parcelle.
- Le projet photovoltaïque ampute l'exploitation de quatre parcelles agricoles pour une surface totale de 11,48 ha (déclaration PAC 2020) sur les 115,66 ha exploitée. La SAU de l'exploitation est réduite à 104.25 ha. Ce projet concerne des parcelles en jachère depuis plusieurs années qui ne sont plus cultivées pour des raisons d'accès notamment et de qualité agronomique des parcelles. Par conséquent, la surface agricole valorisée, c'est-à-dire dont la production est commercialisée, restera identique malgré l'amputation de foncier par le projet.
- M. Alix entretient lui-même les parcelles concernées par le projet (fauchage et broyage). L'installation de la centrale n'aura aucune incidence sur l'emploi.
- l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les 11,48 ha ne modifie pas les orientations technico-économiques. Par conséquent, la surface agricole valorisée par des cultures (76,65 ha en moyenne) sera conservée et le montant des ventes végétales sera maintenu. Le versement d'un loyer annuel de 66 645€ pour la location de 14,37 ha ne rentre pas dans le champ de la comptabilité de l'exploitation. Les revenus issus d'un bail emphytéotique relèvent du revenu foncier et ne sont donc pas rattachés aux bénéfices agricoles.

5.3 Synthèse des impacts du projet

Impacts	Niveau
SAU de l'exploitation L'exploitation agricole subira une baisse de la SAU de 11 ha.	Négligeable
L'aptitude agricole Les travaux relatifs au chantier de la LGV ont artificialisé les sols des parcelles concernées par le projet.	Nul
La production agricole La parcelle est en friche et jachère depuis plusieurs années.	Nul
La commercialisation Les volumes commercialisés auprès du Négoce restent inchangés.	Nul
Destruction de l'emploi L'entreprise des travaux agricoles qui réalise les travaux sur l'exploitation n'intervient pas sur les parcelles concernées par le projet.	Nul
Les orientations de l'exploitation Fragmentation et morcellement du parcellaire, l'assolement, les accès, le temps de parcours et désorganisation du travail sur l'ensemble de l'exploitation.	Nul
Eaux de pluie La circulation de l'eau (infiltra et ruissellement) se fera entre/sous les panneaux	Nul
Pression foncière	Nul
Activités autour du projet Tourisme : hébergement type gîte ou autre, chemin de randonnée, activités sportives	Nul
Valorisation associée au projet Entretien par écopaturage des parcelles sous panneaux Introduction des plantes mellifères, Site d'observation et de suivi de la biodiversité (faune et flore)	Positif

Les parcelles n'étant plus exploitées depuis plusieurs années (parcelles artificialisées), le projet de parc photovoltaïque n'engendre pas d'impacts négatifs sur la production agricole locale et aura des impacts positifs sur l'écologie.

Conformément au Code rural, EDF Renouvelables souhaite mener une réflexion avec les acteurs locaux pour mettre en place des mesures d'accompagnement basées sur l'approche de la compensation agricole collective.

6 COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

6.1 Principes de la compensation agricole

Selon Le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable, la compensation agricole collective doit bénéficier à au moins deux exploitations.

Les compensations collectives concernent en priorité le territoire d'étude, doivent être concertées au niveau local, et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Plusieurs actions pour améliorer la chaîne de valeur des filières agricoles de manière directe ou indirecte peuvent être proposées :

- Le soutien aux circuits courts et leur promotion (à l'aide des différents canaux de communication)
- La formation des acteurs des agriculteurs pour mieux valoriser leurs productions (techniques de transformation, amélioration de la qualité etc)
- Soutien financier pour améliorer la qualité des productions agricoles primaires et préserver l'environnement (réduction des phytos, préservation de la qualité du sol et de l'eau...)

6.2 Méthode de l'évaluation

L'étude économique à l'échelle de l'exploitation de M. ALIX montre que les parcelles concernées par le projet ne sont pas cultivées depuis plusieurs années. Elles ne modifient pas les orientations technico-économiques de l'exploitation.

Elles n'occasionnent pas de perte de produit brut

Pour évaluer le montant de la compensation agricole, nous avons pris l'hypothèse de considérer les parcelles à vocation céréalière.

Le montant de la compensation agricole correspond en théorie en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier. Cette perte est approchée en mobilisant :

- la structure est en mono production, on affecte celui de l'OTEX. Pour le cas de la parcelle concernée par le projet c'est celui de de la région Nouvelle Aquitaine (source Agreste).
- les produits bruts par ha des orientations technico économiques (OTEX) concernées (base RICA – moyenne sur 5 ans)
- les surfaces potentiellement perdues par l'exploitation, à partir des résultats de l'enquête de terrain.

Dans le cas de M. Alix :

La surface totale de l'emprise concernée par le projet est d'environ 11,48 ha. Le Produit Brute Standard (PBS) des cultures céréalières est en moyenne de **900 €/ha**.

La perte est de l'ordre de **10 300 €/ an**.

La production de M. ALIX est en majeure partie destinée à l'export par le port de la Palice en tant que matière première. Elle ne subit pas de transformation.

Afin de compenser la perte économique relative au changement de vocation des parcelles, il convient de faire des investissements.

Selon les travaux des économistes de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), la durée pour couvrir la valeur initiale de l'investissement dans les entreprises agricoles est entre 7 et 15 ans. La durée moyenne est de l'ordre de 10 ans.

Investissement pour retrouver le potentiel économique (perdu) :

$$10\ 300\ € \times 10\ \text{ans} = 103\ 000\ €$$

D'après les références du RICA, un euro investi génère 8.21 € toutes OTEX confondues (source Agreste : références ancienne région Poitou Charentes).

Le montant pour compenser la perte économique liée au changement de vocation des parcelles concernées par le projet est égale à

$$\mathbf{103\ 000\text{€} / 8.21 = 12\ 545\ \text{€}}$$

Les parcelles ne sont pas valorisées depuis plusieurs années et n'engendrent pas d'impact sur l'économie de l'exploitation et celle de l'économie de l'agriculture locale. Néanmoins EDF renouvelables souhaite appliquer la même stratégie qu'elle met en place pour les autres projets de centrale solaire au sol.

EDF souhaite abonder un fonds de 12 000 € qui servira à contribuer au développement agricole local.



Contact :
OURZIK Abdel -
Chambre d'agriculture
de la Vienne
Agropole
2133 Route de Chauvigny
CS 35 001
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
05 49 44 74 74

www.vienne.chambre-agriculture.fr